

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020 A 18H00

L'an deux vingt, le 3 juillet à dix heures, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOETHAS, pour l'ouverture de la séance.

Etaient Présents :

Mr Gérard TAPONAT, Mme Elysabeth BERGEON-CHAUMETTE,
Mr Yves COZE, Mme Sophie SEGURA,
Mr Jean-Sébastien BOUILLOT, Mme Ana Maria CERNIGLIA,
Mr Ghislain DIDOT, Mme Jana FARHAT,
Mr Sébastien GREGOIRE, Mme Catherine CHARPENTIER,
Mr Frédéric VIDEAU, Mme Stéphanie MARINO,
Mr Philippe DOUCE, Mme Dominique GENOT,
Mr Marcel BOETHAS

**Absents ayant donné
pouvoir**

Mr Philippe DOUCE (mandat à Mme Dominique GENOT)

Absents

Secrétaire de séance : Mr Frédéric VIDEAU

Conseillers : en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

La séance est ouverte à : 18H00 L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence Délibérations	Objet
1	20/03/13	Election du Maire
2	20/03/14	Création de postes d'adjoints
3	20/03/15	Election des adjoints
4		Questions diverses

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Mr Frédéric VIDEAU pour assurer ces fonctions.

Puis, c'est au maire sortant qu'il appartient non seulement de convoquer les conseillers municipaux nouvellement élus, mais également d'en faire l'appel et de les déclarer installés dans leurs fonctions.

Le Maire, Philippe DOUCE remercie l'équipe des conseillers sortants pour leur engagement et leur dévouement envers la commune.

Philippe DOUCE informe que suite au résultat des élections à savoir :

- la 1^{er} liste "Une équipe pour Barbizon" a obtenu 272 voix
- la 2^{ème} liste "Union pour Barbizon" a obtenu 445 voix
- la 3^{ème} liste "Barbizon Ensemble" a obtenu 90 voix

La composition du conseil municipal est constituée comme suit :

- 12 sièges pour la liste " **Union pour Barbizon** "
- 3 sièges pour la liste " **Une équipe pour Barbizon** "

Une fois ces formalités accomplies, le Maire sortant passe la présidence de la séance au doyen d'âge, Monsieur Marcel BOETHAS, c'est-à-dire au plus âgé des conseillers municipaux (cf. article L2122-8 du CGCT).

Après un rappel des points de l'ordre du jour, Monsieur Marcel BOETHAS, demande de procéder au vote concernant le premier point.

1 20/03/13 Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Mr Frédéric VIDEAU pour assurer ces fonctions.

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **3**
- suffrages exprimés : **12**
- majorité absolue : **7**

Ont obtenu :

Monsieur Gérard TAPONAT : douze voix (12 voix)

Monsieur Gérard TAPONAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.
Monsieur Marcel BOETHAS félicite Monsieur Gérard TAPONAT.

2 20/03/14 Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'approuver la création de **4** postes d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

3 20/03/15 Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Vu la délibération n° 20/03/14 relative à la création de postes du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Le Maire invite les membres de l'assemblée à déposer les listes pour le vote des Adjoints au Maire.

	LISTE 1
1 ^{er} Adjoint	Elysabeth BERGEON-CHAUMETTE
2 ^{ème} Adjoint	Yves COZE
3 ^{ème} Adjoint	Sophie SEGURA
4 ^{ème} Adjoint	Jean-Sébastien BOUILLOT